



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 29 avril 2020

[...]

[...]

**Objet :** plainte relative à un panneau unilingue anglais relatif à la firme « *Zen Car* » sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 22 avril 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par l'Office des Consommateurs francophones concernant un panneau unilingue anglais relatif à la firme « *Zen Car* » sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre.

Dans votre courriel du 10 avril 2020, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL :

« (...) »

La loi sur l'emploi des langues en matière administrative ne s'applique pas aux sociétés privées sauf lorsqu'elles sont concessionnaires d'un service public ou chargées par la loi ou les pouvoirs publics d'une mission d'intérêt général qui dépasse les limites d'une entreprise privée.

En l'espèce, Zen cars est une société privée qui n'est pas soumise à la loi précitée.

(...) »

\*  
\* \*

La CPCL constate que *Zen Car Holding S.A.* est une société privée. Il en découle que la société en question n'est en l'espèce pas chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général, au sens de l'article 1, § 1, 2°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

La CPCL estime dès lors que la société anonyme *Zen Car Holding* n'est pas soumise aux LLC et se déclare incompétente en ce qui concerne cette plainte.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE